

Motions soumises au vote de l'Assemblée Générale Extraordinaire 29 mai 2021

Commission Nationale des Statuts & Assurances

MODIFICATION DES STATUTS DU DM 103 FRANCE

~~Texte Supprimé~~ - Texte Ajouté

Motion N°1 : MODIFICATION DE L'ARTICLE 1 OBJET SOCIAL

Les objectifs de l'association sont définis et limités par la Constitution et les Statuts de l'Association Internationale des Lions Clubs en tout de ce qui n'est pas contraire à la législation française. Cette association a également pour but la gestion des œuvres et activités communes du District Multiple 103 France, telles que définies au règlement intérieur ainsi que le développement d'une activité dans les domaines de la culture, de la protection de la nature, de l'environnement et de l'amélioration du cadre de vie.

Et de façon plus précise au sens de la législation française elle a pour but de soutenir au moyen de dons en argent ou en nature tous organismes, œuvres, institutions d'intérêt général ayant un caractère philanthropique, éducatif, scientifique, social, humanitaire, sportif, familial, culturel ou concourant à la mise en valeur du patrimoine artistique, notamment à travers les souscriptions ouvertes pour financer l'achat d'objets ou d'œuvres d'art destinés à rejoindre les collections d'un musée en France accessibles au public, à la défense de l'environnement naturel ou à la diffusion de la culture, de la langue et des connaissances scientifiques françaises.

A cet effet, elle dispose d'un bureau de moyens dit "Secrétariat général" mis à la disposition des Gouverneurs au Siège social et dont la charge incombe également à l'ensemble des clubs des Districts.

Motion N°2 : REECRITURE DE L'ARTICLE 12-1 COTISATIONS

~~Le montant de cette cotisation est déterminé d'après un budget prévisionnel élaboré par les Gouverneurs élus en collaboration avec les gouverneurs en exercice.~~

~~Cette cotisation comprend le coût des assurances souscrites pour le compte des membres des Lions Clubs de France.~~

~~Sur proposition du futur Conseil des gouverneurs, représenté par son Président, l'Assemblée générale ordinaire fixe, chaque année, le montant, la répartition et le mode de perception de la cotisation.~~

~~L'assemblée se prononce notamment sur les montants suivants :~~

- ~~• la cotisation affectée aux frais de fonctionnement du District multiple.~~
- ~~• la cotisation prévue pour subventionner les comités et les associations.~~

~~Le détail de la cotisation doit être communiqué en même temps que l'ordre du jour de l'assemblée générale à tous les Clubs du District multiple en vue de son adoption lors de leur prochaine Convention nationale.~~

~~Son adoption s'impose à tous pour les œuvres et activités déjà existantes~~



Lions Clubs International District Multiple 103 France

Afin de fournir les ressources nécessaires au financement du budget de fonctionnement une cotisation annuelle de fonctionnement sera votée en assemblée générale. Le montant de cette cotisation est déterminé d'après un budget prévisionnel de fonctionnement élaboré par les gouverneurs élus en collaboration avec les gouverneurs en exercice. Il en sera de même pour le budget et la cotisation de la Revue.

Sur proposition du futur Conseil des gouverneurs, représenté par son Président, l'Assemblée générale ordinaire adopte le budget de fonctionnement et fixe, chaque année, le montant, la répartition et le mode de perception de la cotisation de fonctionnement et de la Revue.

Afin de fournir les ressources nécessaires au financement du budget des activités de service une cotisation annuelle d'activités de service sera votée en assemblée générale. Le montant de cette cotisation est déterminé d'après un budget prévisionnel des activités de service, élaboré par les gouverneurs élus en collaboration avec les gouverneurs en exercice.

Sur proposition du futur Conseil des gouverneurs, représenté par son Président, l'Assemblée générale ordinaire adopte le budget des activités de service et fixe, chaque année, le montant, la répartition et le mode de perception de la cotisation des activités de service. Cette cotisation pourra subventionner les comités, les fondations ou associations tant françaises qu'internationales. Son adoption s'impose à tous pour les œuvres et activités déjà existantes.

Le budget des investissements ainsi que son mode de financement seront présentés en assemblée générale pour y être adoptés.

Les différents budgets, le détail des cotisations doivent être communiqués en même temps que l'ordre du jour de l'assemblée générale à tous les Clubs du District multiple en vue de leur adoption lors de leur prochaine Convention nationale.

La prime d'assurances souscrite pour le compte des membres des Lions Clubs de France est présentée et fixée en assemblée générale. Elle sera appelée pour le compte de la compagnie d'assurance.

L'ensemble de ces budgets et cotisations pourra être revu et voté en assemblée générale sur présentation de budgets rectificatifs présentés par le Président du Conseil des Gouverneurs en exercice.

Motion N°3 : MODIFICATION DE L'ARTICLE 12-3 GESTION DES FONDS

Le règlement intérieur précise les obligations financières et les directives ayant trait à la gestion des fonds et au contrôle des opérations administratives et financières.

Au terme de l'exercice, les excédents de chaque budget (fonctionnement, activités de service et investissements) devront rester dans leur budget respectif et rester disponibles pour défrayer les dépenses futures du District Multiple à l'intérieur de ces budgets. En aucun cas, le déficit d'un budget ne pourra être comblé par un autre.

Motion N°4 : MODIFICATION DE L'ARTICLE 15 MISE A JOUR SYSTEMATIQUE DES STATUTS ET REGLEMENT INTERIEUR

~~Afin de respecter l'obligation de tous districts~~ Tous les districts ont l'obligation de maintenir leurs statuts et règlements intérieurs en conformité avec la constitution et les statuts de l'association et avec les règlements du Conseil d'administration international, ~~il est prévu que, si l'on rencontre un seul ou les deux cas suivants:~~

Il est donc nécessaire de modifier les statuts et règlement intérieur du DM 103 si l'on rencontre un seul ou les deux cas suivants :



Lions Clubs International District Multiple 103 France

1. des amendements à la constitution et aux statuts internationaux sont approuvés à la Convention Internationale,
2. des modifications sont apportées aux règlements du Conseil d'administration international de l'association,

~~Tout amendement ou modification ayant un effet sur les statuts et/ou le règlement intérieur du District multiple doit systématiquement être apporté aux textes concernés à la fin de la convention qui suit.~~

Les changements 1 et/ou 2 doivent être systématiquement apportés aux textes concernés après le vote lors de la prochaine convention nationale du DM.

La Commission des statuts propose les changements à apporter.

Après discussion, le Conseil des Gouverneurs présente les modifications qu'il a approuvées à la ratification de l'assemblée générale ordinaire ou extraordinaire selon le cas.